Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-83-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 27
En exercice *: 27*
Présents *: 21*
Absents représentés *: 6*
Absents non représentés *: /*
Ne prennent pas part au vote *: /*
Votants *: 27*
Date de convocation *: 24 juin 2026*
Date d'affichage de la convocation *: 24 juin 2026*

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2026

Délibération n° DEL.2026-07-83

Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Le 1er juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : BAUDOUIN Marie-Christine. CATON Samuel. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. FRANÇOIS Alexandre. GASPAR Sophie. GROSJEAN Yoann. JARDAT Sarah. JOLY Marina. LEJUS Laurette. LEUILLER Patricia. LORCY-BRANGER Matthias. MIGNON Brigitte. MERCIER Martine. PAUTRAT Jérôme. POIRIER Nathalie. PRUDENT Didier. SAUZIER Alexandra. TORVIC LECLERC Hans.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. JOUEN Marilyne à MIGNON Brigitte. LE PAVOUX Éric à CATON Samuel. LUROT Claire à DUR-TOMAS Chantal. PERRENNOU Sylvain à FOSSET Jean-François. PRUDENT Adrien à PAUTRAT Jérôme.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MERCIER Martine.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-83-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21, L.3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Considérant que les collectivités territoriales doivent instituer une Commission de Délégation de Service Public lorsqu'elles envisagent de confier la gestion d'un service public à un opérateur externe par voie de délégation,

Considérant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission de Délégation de Service Public est composée du Maire, Président de droit ou de son représentant, ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal,

Considérant que les membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Le Conseil Municipal unanime ayant décidé en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder au vote à main levée,

Après qu'il ait été procédé à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Après en avoir délibéré,

- **CONSTITUE** pour la durée du mandat municipal la Commission de Délégation de Service Public,
- **PREND** acte que la Maire est présidente de droit de la Commission de Délégation de Service Public ou qu'elle peut se faire représenter conformément aux dispositions en vigueur,
- **PROCLAME** élus membres de la Commission de Délégation de Service Public les conseillers municipaux ci-dessous selon la liste présentée :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
PRUDENT Didier	JOUEN Marilyne
MERCIER Martine	DESROCHES Gilles
LE PAVOUX Éric	LEUILLER Patricia
DUR-TOMAS Chantal	BIESSE Thierry
GROSJEAN Yoann	SAUZIER Alexandra

- **PRÉCISE** que les membres élus exerceront leurs fonctions jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal, sous réserve des cas de vacances prévus par les textes en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Martine MERCIER

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 2 juillet 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
https://www.saintgermaindupuy.fr